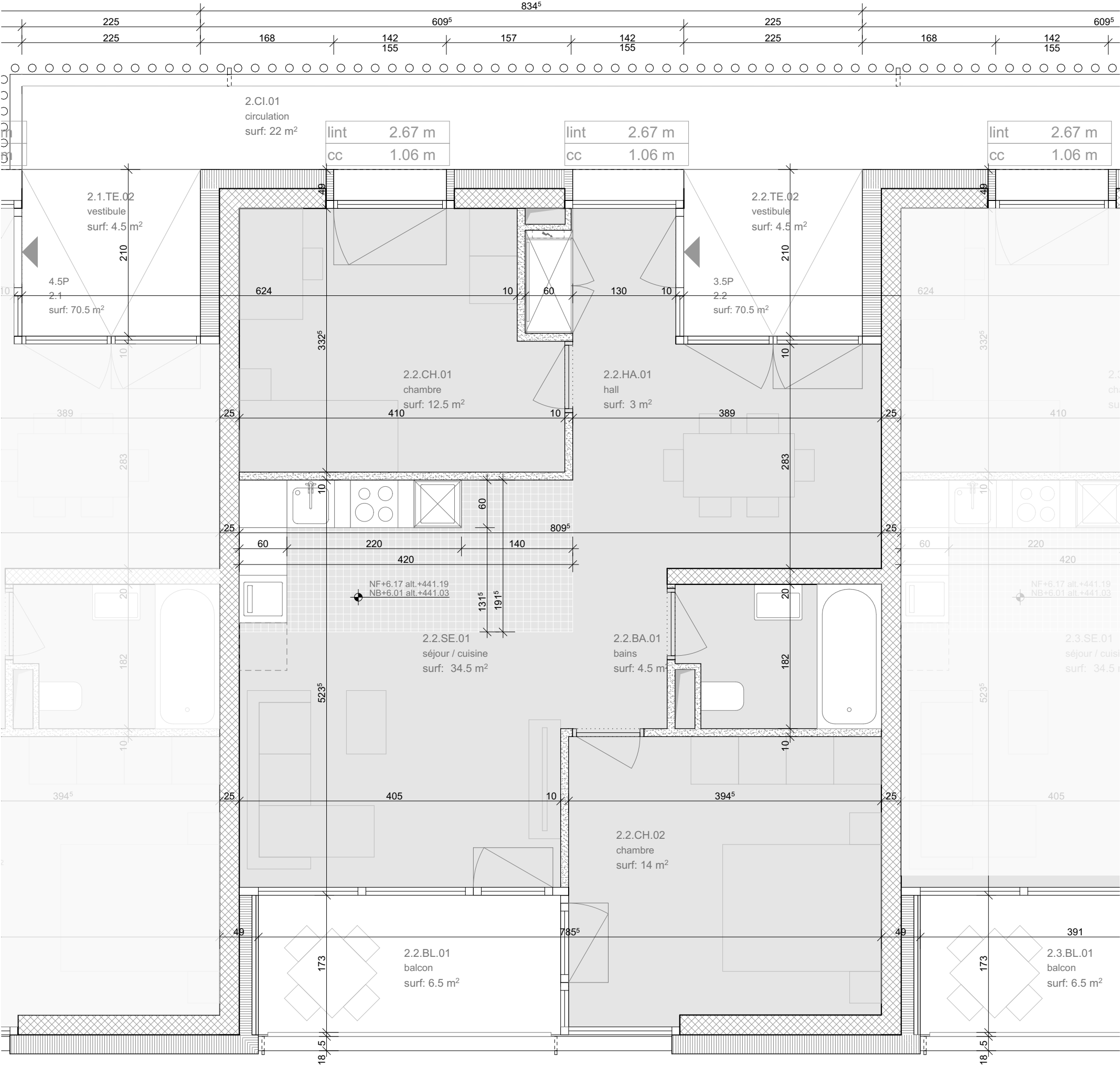




Type de plan / CFC	Contenu / Niveau	Maitre d'ouvrage	Architecte	Yverdon-les-Bains, VD	
PLAN	APP 2.2	Entreprise Générale Bernard Nicod SA	DOLCI architectes SA	Indice	
8_Plan acquéreur	NIVEAU 2	Avenue de la gare 26	Rue des Pêcheurs 8	: +41 (0)24 424 14 14	
Número du plan	Número d'impression	1003 Lausanne	1400 Yverdon-les-Bains	info@dolci-architectes.ch	
697_COR_EX_P50_09	251222.08:49	Phase d'approbation	Phase de planification	Echelle	Format
		EXECUTION	SIA 5.51	1:50	A3
					Date / réf
					7.03.25/jp
					Rév. Date
					22.12.25/jp

L'entrepreneur (EN) est tenu de vérifier toutes les côtes des plans d'exécution GC, ARCH et CVSE et dans vérifier l'exactitude sur le chantier. Les incohérences doivent être immédiatement clarifiées avec l'architecte et la DT. Les cotations des portes et des percements sont cotées BRUTES et les vides de passage VP sont cotés FINIS. L'EN est seul responsable des erreurs de mètres et doit strictement respecter la planification des ingénieurs spécialisés. Les détails de l'EN, ne sont valables que munis du visa d'approbation de l'architecte. L'EN est tenu de respecter son devoir de coordination ainsi que de vérifier les plans d'exécution du point de vue de la conformité technique. Les réflexions ou les non-conformités en matière de construction, de technique ou de fabrication doivent être communiquées et motivées par écrit à l'architecte et à la DT, avant le début de l'exécution. Toutes les conditions du contrat d'entreprise, d'ordre général et spécifique à l'objet ainsi que celles relatives aux plans, font partie intégrante de la planification d'exécution et de son approbation et doivent être strictement respectés.